

(2)

(N^o 119.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MARS 1899.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. IWEINS, D'EECKHOUTTE (1).

Demande du sieur Jean-Gérard HAGEMAN.

MESSIEURS,

Le sieur Hageman, né à Dordrecht (Pays-Bas), le 22 septembre 1825, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 4 septembre 1862, et exerce, à Anvers, la profession de négociant.

Il a épousé une femme de nationalité allemande et il est père de six enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Hageman remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

IWEINS D'EECKHOUTTE.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

(1) Le rapport fait précédemment par M. de Ramaix, sur la demande du même sieur Hageman sollicitant la naturalisation ordinaire, est annulé (n^o 91, V, du 9 février 1899).
